République Française
Département MAYENNE
Saint-Jean-sur-Mayenne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215302290-20261029-2026-60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
A la majorité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

L'an 2026, le 29 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/10/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, Mme BOULAIN Anne, M. COELHO Wilson, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne,

Excusés ayant donné procuration : M. LÉON Sébastien à Mme BOULAIN Anne, Mme LETERTRE Corinne à M. BARRÉ Olivier, M. LANDAIS Pierrick à M. COELHO Wilson,
Absent : M. DE LA BRIOLE Éric

A été nommée secrétaire : Mme HEMERY Marilyne

2026-60 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour une terrasse de café

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;
Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance ;
Considérant la nécessité de fixer un tarif clair pour l'installation de terrasse de café sur la voie publique et de prévoir son évolution annuelle ;

Monsieur le Maire précise que la présente autorisation d'occuper le domaine public est consentie à Monsieur Sébastien CHAINOT, bar « L'Imprévu » situé au 27 rue Maurice Courcelle 53240 Saint-Jean-sur-Mayenne, en contrepartie du versement de la redevance annuel de 120,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à la majorité,

Article 1 : Instaure une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes ou non couvertes sans distinction de dimension, fixée à 120,00 € par an.
Article 2 : Précise que cette redevance sera appelée chaque année au mois de janvier.
Article 3 : Conserve la faculté pour le Conseil Municipal de réviser annuellement le tarif par délibération des tarifs communaux.

Adopté à la majorité, 17 pour, 1 abstention : Madame Anne BOULAIN.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Marilyne HEMERY

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/10/2026
Le Maire

MAIRIE DE ST-JEAN-SUR-MAYENNE 53

Olivier BARRÉ